

MODIFICATION N° 3

datée du 28 février 2024

apportée au prospectus daté du 25 août 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 novembre 2023 et la modification n° 2 datée du 19 janvier 2024

(le « prospectus »)

à l'égard des parts de série L de chacun des :

FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité (auparavant, FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité) (FCCL)

FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité (auparavant, FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité) (FCUL/FCUL.U)

FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres (auparavant, FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres) (FCLH)

FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité (auparavant, FNB indiciel Fidelity Actions internationales à faible volatilité) (FCIL)

FNB Fidelity Momentum Canada (auparavant, FNB indiciel Fidelity Momentum Canada) (FCCM)

FNB Fidelity Momentum Amérique (auparavant, FNB indiciel Fidelity Momentum Amérique) (FCMO/FCMO.U)

FNB Fidelity Momentum Amérique – Devises neutres (auparavant, FNB indiciel Fidelity Momentum Amérique – Devises neutres) (FCMH)

FNB Fidelity Momentum international (auparavant, FNB indiciel Fidelity Momentum international) (FCIM)

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique (FCCB)

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus (FCGB/FCGB.U)

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme (FCSB)

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité (FCIG/FCIG.U)

(les « FNB Fidelity »)

Le prospectus est modifié afin de faire ce qui suit :

- i) présenter la proposition visant à transférer les FNB Fidelity de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») à Cboe Canada Inc. (« **Cboe Canada** »); et
- ii) remplacer NEO Bourse par Cboe Canada.

Le 20 février 2024, le gestionnaire a reçu l'approbation conditionnelle pour l'inscription des FNB Fidelity à la cote de Cboe Canada, et par la même occasion, il a demandé que ces derniers soient volontairement radiés de la TSX. Il prévoit que les FNB Fidelity seront radiés de la TSX après la clôture des marchés le 27 mars 2024 ou vers cette date et inscrits à la cote de Cboe Canada le 28 mars 2024 ou vers cette date.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 3 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Changement de nom de NEO Bourse Inc.

Dorénavant, toute mention de NEO Bourse et des FNB Fidelity NEO dans le prospectus sera supprimée et remplacée par « Cboe Canada » et les « FNB Fidelity Cboe », respectivement.

2. Inscription des parts

Le texte qui suit est ajouté pour devenir le quatrième paragraphe de la rubrique « **Inscription des parts** », à la page v :

« Le gestionnaire, pour le compte des FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres, FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité, FNB Fidelity Momentum Canada, FNB Fidelity Momentum Amérique, FNB Fidelity Momentum Amérique – Devises neutres, FNB Fidelity Momentum international, FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique, FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme et FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité (les « **FNB Fidelity en migration** »), a demandé l'inscription des parts des FNB Fidelity en migration à la cote de Cboe Canada Inc. (« **Cboe Canada** »). Cboe Canada a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts des FNB Fidelity en migration. De plus, sous réserve du

respect des exigences d'inscription initiale de Cboe Canada, les parts des FNB Fidelity en migration seront inscrites à la cote de Cboe Canada et un investisseur pourra souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity en migration sur toute bourse où ces derniers sont négociés par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les parts des FNB Fidelity en migration seront négociées à Cboe Canada en dollars canadiens ou américains, selon le cas. »

3. Expressions et termes importants

- a) Les expressions et termes importants « **FNB Fidelity NEO** » et « **NEO Bourse** », figurant respectivement aux pages 3 et 5, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« **FNB Fidelity Cboe** – le FNB Fidelity Développement durable mondial, le FNB Fidelity Simplifié – Équilibre, le FNB Fidelity Simplifié – Croissance, le FNB Fidelity Simplifié – Actions, le FNB Fidelity Simplifié – Conservateur, le FNB Fidelity Métavers total et le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}. »

« **Cboe Canada** – Cboe Canada Inc. »

- b) Le texte qui suit est ajouté en tant qu'expression et terme importants, à la page 3, juste au-dessus de « **FNB Fidelity sous-jacents** » :

« **FNB Fidelity en migration** – collectivement, le FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres, le FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité, le FNB Fidelity Momentum Canada, le FNB Fidelity Momentum Amérique, le FNB Fidelity Momentum Amérique – Devises neutres, le FNB Fidelity Momentum international, le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme et le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité. »

4. Sommaire du prospectus

Le texte qui suit est ajouté pour devenir le quatrième paragraphe de la rubrique « **Placement continu** », à la page 9 :

« Le gestionnaire, pour le compte des FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres, FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité, FNB Fidelity Momentum Canada, FNB Fidelity Momentum Amérique, FNB Fidelity Momentum Amérique – Devises neutres, FNB Fidelity Momentum international, FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique, FNB Fidelity

Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme et FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité (les « **FNB Fidelity en migration** »), a demandé l'inscription des parts des FNB Fidelity en migration à la cote de Cboe Canada Inc. (« **Cboe Canada** »). Cboe Canada a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts des FNB Fidelity en migration. De plus, sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de Cboe Canada, les parts des FNB Fidelity en migration seront inscrites à la cote de Cboe Canada et un investisseur pourra souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity en migration sur toute bourse où ces derniers sont négociés par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les parts des FNB Fidelity en migration seront négociées à Cboe Canada en dollars canadiens ou américains, selon le cas. »

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'ACQUÉREUR DES SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme au prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB Fidelity ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et aux décisions mentionnées précédemment et consulteront éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DES FNB FIDELITY ET DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE
ET DU PROMOTEUR**

Le 28 février 2024

Le prospectus daté du 25 août 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 novembre 2023, la modification n° 2 datée du 19 janvier 2024 et la présente modification n° 3 datée du 28 février 2024, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 25 août 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 novembre 2023, la modification n° 2 datée du 19 janvier 2024 et la présente modification n° 3 datée du 28 février 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Fidelity

(signé) « Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

(signé) « Philip McDowell »

PHILIP McDOWELL

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

Au nom du conseil d'administration de Fidelity Investments Canada s.r.i.

(signé) « Barry Myers »

BARRY MYERS

Administrateur

(signé) « Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS

Administrateur

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
en sa qualité de promoteur des FNB Fidelity

(signé) « Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.